



MAIRIE
DE COMPEYRE
12520

☎ : 05.65.59.87.92.

Mail : secretariat.mairie@compeyre.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

(Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
9	12	9

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, ANTONANZAS Justa, LOMBARD Véronique, CORN-NOGUEIRA Leticia MM. BLANCHOT Jean, ALLINGRI Antoine, MONTROZIER Alain, FORTES Léon

Absents excusés : ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent, DHERBECOURT Anne

Secrétaire de Séance : Antoine ALLINGRI

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mr Antoine ALLINGRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 5 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Budget primitif 2024
- Taux des taxes directes locales 2024
- Subventions d'équipement amortissables
- Forfaits scolaires Écoles Privées
- Subventions associations 2024
- Demande de subventions : réfection voirie locale
- Questions diverses

Madame Le Maire, en dernière minute, ajoute le point suivant à mettre au vote : Proposition d'archivage de CDG 12

Madame Le Maire, en dernière minute, retire le point suivant de l'ordre du jour : Demande de subventions réfection voirie locale

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

COMMUNE DE COMPEYRE

COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain MONTROZIER, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme PITOT Patricia, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement :

	Prévu (BP + DM)	Réalisé
Recettes	357 593 €	375 912 €
Dépenses	357 593 €	299 089.77 €
Excédent de clôture		76 822.23 €

Section d'Investissement :

	Prévu (BP + DM)	Réalisé
Recettes	368 057 €	339 357.18 €
Dépenses	337 507 €	218 901.16 €
Excédent de clôture		120 456.02 €

Reprise des résultats antérieurs :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de clôture 2022	20 098.61 €	-105 161.59 €	-85 062.8 €
Opérations de 2023	76 822.23 €	120 456.02 €	197 278.25€
Résultats de clôture	96 920.84 €	15 294.43 €	112 215.27 €

Le Conseil Municipal, constate :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 COMMUNE DE COMPEYRE

- Pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire se retire au moment du vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Patricia PITOT, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 96 920.84 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	76 822.23 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 098.61 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	96 920.84 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	15 294.43 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 96 920.84 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	60 354.84 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	36 566.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat 2023.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 COMMUNE DE COMPEYRE

BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de 2024 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	377 366 €
Recettes	377 366 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	164 439.27 €
Recettes	164 439.27 €

Ce budget tient compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 proposé par Madame le Maire.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2024 et de maintenir les taux 2023.

TAXE FONCIERE BATI	TAXE FONCIERE NON BATI	TAXE HABITATION
41.19%	72.27%	11.58%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition ci-avant exposés. Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

COMMUNE DE COMPEYRE

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,
 Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable.

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, les subventions d'équipement versées font parties des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties ;

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Considérant que le conseil municipal doit déterminer les modalités d'amortissement de ces subventions d'équipement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'amortir les subventions d'équipement versées de la manière suivante :

- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS 2024
28041512	2041512-001	Participation COMCOM RD PHASE 1	08/12/2022	30	22 422.66 €	747.00 €
28041512	2041512-002	Participation COMCOM RD PHASE 2	16/10/2023	30	18 466.77 €	615.00 €
		Sous-total au 28041512-040 :				1 362.00 €
2804182	VOI-22	Rd en traverse subv dissimulat° sieda	29/03/2021	30	13 391.33 €	446.38 €
2804182	21-2041582	Rd en traverse subv sivom tarn lumensonesque	10/12/2021	30	42 419.84 €	1 413.99 €
2804182	2022-SUBVSIEDA	Rd traverse	21/11/2022	30	7 607.63 €	253.00 €
2804182	VOI-22-2041582	Sivom eaux usees phase 2	07/02/2023	30	32 411.19 €	1 080.00 €
2804182	2041582-Sivu	Subvention sivu scolaire	05/07/2023	30	26 667.00 €	888.00 €
2804182	2041582-RDSieda	Sieda diss rd547	24/05/2023	30	4 572.74 €	152.00 €
		Sous-total au 2804182-040				4 233.37 €
				681-042	TOTAL	5 595.37 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'amortir les subventions d'équipement reçues de la manière suivante :

- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

ANNÉE	COMPTE	FINANCEUR	MONTANT	DUREE	MONTANT ANNUEL	TOTAL REPRISE
2023	13151	CCMGC	26 667.00€	30	888.00 €	888.00 €
Amortissement de 2024 à 2053		Compte 777-042 et 139151-070				888.00 €

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 COMMUNE DE COMPEYRE

FORFAIT SCOLAIRE ECOLE PRIVEE CLAUDE PEYROT

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la révision annuelle du forfait scolaire de l'école publique du Sivu Scolaire du Lumençon, il convient de mettre en adéquation le forfait scolaire versé à l'école privée Claude Peyrot.

Ce forfait à vocation à être actualisé annuellement.

En application de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, le calcul de la participation financière se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumés par la collectivité compétente pour les classes élémentaires et maternelles publiques, soit :

- 533.81 € par enfant et année scolaire pour l'année 2023-2024

L'appel à contribution pour l'année scolaire 2023-2024 fait état de 6 élèves domiciliés sur la commune, ainsi le forfait scolaire à verser est de 3 202.86€.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser la somme de 533.81€ par élève domicilié sur la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

FORFAIT SCOLAIRE ECOLE PRIVEE LA CALANDRETA MILLAU

Madame Le Maire expose que l'école primaire La Calandreta, à Millau, a pour objectif de transmettre l'occitan, langue reconnue par l'UNESCO comme « en grand danger ». C'est un établissement sous contrat avec l'Éducation nationale.

En application de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves du premier degré dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat et à la suite de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales supprimant la notion de participation volontaire, notre commune est assujettie au versement d'un forfait scolaire à la Calandreta, dont le réseau d'établissements dispense et promeut l'enseignement de l'occitan.

Ce forfait à vocation à être actualisé annuellement.

Ainsi, l'établissement La Calandreta accueille à Millau pour l'année scolaire 2023-2024, une élève domiciliée sur la commune de Compeyre, à savoir :

- Petite Section : Capucine PAULY, née le 24/09/2020, domiciliée Chemin des anciennes caves, Les Artys, Pailhas 12520 COMPEYRE

En application de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, le calcul de la participation financière se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le montant versé sera mis en adéquation avec le forfait scolaire du Sivu Scolaire du Lumençon, soit :

- 533.81 € par enfant et année scolaire pour l'année 2023-2024

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser la somme de 533.81€ pour l'élève de maternelle domiciliée sur la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 COMMUNE DE COMPEYRE

SUBVENTIONS 2024

Madame le Maire propose les subventions suivantes pour 2024 :

ORGANISMES	MONTANT
SIVOM Enfance et Jeunesse de la Vallée du Tarn	17539.20 €
SIVU Scolaire du Lumençon	48 800.25 €
Apel école privée (1 trajet bus piscine) Claude Peyrot	93 €
Forfait scolaire École Claude Peyrot (6 élèves)	3202.86 €
Forfait scolaire La Calendreta (1 élève)	533.81 €
Forfait scolaire école publique Millau (2 élèves)	1230 €
ADMR	1 600 €
Point Info sénior	1203 €
Les séances de Luzergue	160 €
Temps Libre	160 €
Société de Chasse de Compeyre	160 €
Les Amis de Compeyre	160 €
Les Bons Becs	160 €
Les Saoutes Balats Compeyrois	160 €
Comité des Fêtes	160 €
Les Bons Vivants	160 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser les subventions 2024.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

RENOVATION DE 5 SECTIONS DE ROUTES COMMUNALES : PLAN DE FINANCEMENT

La commune de Compeyre projette l'opération de rénovation de plusieurs sections de voirie très dégradées du village. En effet, on observe en différents lieux un affaissement prononcé des voiries communales.

Les objectifs du projet sont multiples :

- L'opération permettra de répondre aux impératifs de mise en sécurité des usagers face à la formation d'affaissement sous voirie concernant les sections concernées sur les routes de Soulacroup, Quiers, La Garde et Cabrières.
- La section du lotissement Camp Redon nécessite une réfection du revêtement carrossable.
- Certains chemins nécessaires à l'exploitation agricole sont très dégradés et nécessite un traitement urgent.

A ce jour, la totalité des devis n'a pas encore été établi. Le plan de financement est donc suspendu dans l'attente. Le vote est reporté.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 COMMUNE DE COMPEYRE

ADHÉSION AU SERVICE ARCHIVAGE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Elle fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Elle expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Elle expose le projet de convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adhérer au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 COMMUNE DE COMPEYRE

QUESTIONS DIVERSES

Sivom Enfance et Jeunesse

Létitia Corn Nogueira présente la situation financière du Sivom, une augmentation de 5% des participations communales sera présentée au vote du budget du SIVOM Enfance et Jeunesse de la Vallée du Tarn.

Réserve Communale

Patricia Pitot présente les requêtes de la CCMGC en matière de réserve communale, notamment le budget prévisionnel initial de 10 000€ par commune la 1ère année et 5000€ par an ensuite. Le Conseil considère que le sujet doit être davantage développé par la CCMGC avant de solliciter un vote.

Réunion publique OLD

Une réunion publique sera animée par le Capitaine Gaëtan VEYRIER, référent SDIS le 15 avril.

Acquisition mutualisée de matériels

La Commune de Verrières et Compeyre ont besoin d'acquérir de nouveaux outils et engins afin d'entretenir les abords de chemins communaux. Proposition de mutualisation des acquisitions entre les communes. La commune de Verrières en charge du dossier reviendra vers nous après étude.

Rue de la Peirière

Il a été demandé d'étudier une modification des sens de circulation dans la Rue de la Peirière : mise en place d'un sens unique. Après discussion, il n'est pas possible de modifier la circulation actuelle.

Travaux de voiries et chemins

Les devis pour la réfection des zones dangereuses sont en cours.

Salle Voutée

Mr Montrozier Ghislain demande la location de la salle voutée sous la Mairie pour la vente et la présentation de sa production viticole. Il lui est demandé de faire une demande officielle pour étudier sereinement sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

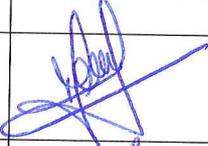
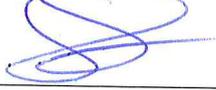
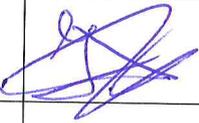
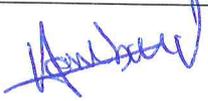
La Présidente de séance,
Patricia PITOT

Le Secrétaire de séance,
Antoine ALLINGRI



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
COMMUNE DE COMPEYRE

DÉLIBÉRATIONS 20240325 n°1-2-3-4-5-6-7-8-9-10

NOM	PRENOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
PITOT	PATRICIA		
MONTROZIER	ALAIN		
SAUSSOL	EVELYNE		
ALLINGRI	ANTOINE		
DHERBECOURT	ANNE		Absente
BLANCHOT	JEAN		
CORN-NOGUEIRA	LÉTICIA		
FORTES	LÉON		
ANTONANZAS	JUSTA		
ALMERAS	LOÏC		Absent
LOMBARD	VERONIQUE		
LOUIS	LAURENT		Absent